ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 36228

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences financières, pour les étudiants en chirurgie dentaire, du numerus clausus. En effet, les étudiants boursiers, en nombre croissant, bénéficient d'une dotation financière dont le montant correspond au financement du petit matériel pédagogique. Or la prise en charge par les universités ou par les UFR de ce dernier semble pour le moins aléatoire du fait de l'inadaptation des normes San Remo, compromettant ainsi l'égalité d'accès aux études de ces étudiants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer son avis quant à la création d'une ligne budgétaire spécifique pour le financement de ce petit matériel et sur l'éventuelle programmation des moyens financiers nécessaires dans le cadre de l'augmentation du numerus clausus.

Texte de la réponse

Depuis 1999, la direction de l'enseignement supérieur attribue une dotation spécifique aux établissements, fondée sur une somme forfaitaire de 1 500 euros par étudiant boursier de seconde et troisième années. La participation directe de l'État est donc de 3 000 euros en deux ans pour un même étudiant boursier. Au-delà de la troisième année, les séances de pratique clinique ont lieu, dans la très grande majorité des cas, en hôpitaux dans lesquels le matériel est mis à disposition des étudiants. Dans le cadre de l'autonomie que la loi confère aux établissements d'enseignement supérieur, les instances décisionnelles des universités peuvent, à partir du budget global de l'établissement, attribuer des montants variables d'aide aux étudiants boursiers concernés. La création d'une ligne budgétaire dédiée à l'affichage de la dotation relative à l'achat de trousses dentaires n'est, quant à elle, pas envisageable. Un tel dispositif serait en effet, contraire aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui prévoient la globalisation des crédits. Ces dispositions s'appliquent aux universités. Au demeurant, l'affectation d'un budget global à une université n'empêche pas la direction de l'enseignement supérieur de lui déléguer des crédits fléchés pour certains actions particulières ne relevant pas des critères propres au système de dotation San Remo. Enfin, la prochaine notification de crédits, en progression de 7 % par rapport à 2003, destinée à accompagner l'acquisition des trousses dentaires a été élaborée sur le fondement des effectifs de l'année scolaire 2003-2004 qui viennent d'être produits. Elle intègre donc la récente progression du numerus clausus. À l'occasion de ce courrier, l'attention des présidents d'université sera de nouveau appelée sur l'importance du fléchage de cette aide vers les étudiants boursiers.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lasbordes
Circonscription : Essonne (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36228
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE36228

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2184
Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4474